

Ce contrat est établi sous format papier pour le consommateur et sous format électronique pour le Producteur et l'AMAP », chacun s'engageant à le conserver sur la durée du contrat.

<b>AMAP Les paniers de la Bergeronnette : Contrat d'engagement</b>		<b>viande de veau</b>		Contrat N° :	
Saison	<b>2023</b>	du	<b>19/05/23</b>	au	<b>03/11/23</b>
					<b>2023</b> -

<b>Producteur.trice.</b>
Nom : Claire Guyon
Ferme des Uuls
Adresse : 26 Chantegrue
25160 Vaux et Chantegrue
☎ 06.95.15.32.61
✉ <a href="mailto:claireguyongf@gmail.com">claireguyongf@gmail.com</a>

<b>L'adhérent.e</b>
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
_____
_____
_____
_____

<b>Engagements</b>
<b>le producteur s'engage à</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Livrer, chaque vendredi après-midi. (selon contrat livraison hebdomadaire, bi-mensuelle ou mensuelle)</li><li>▪ Donner le choix de nos différents produits.</li><li>▪ Respecter le montant total du contrat, en livraison de paniers.</li><li>▪ Respecter les adhérent.e.s en livrant des produits de qualité, au juste prix.</li><li>▪ Être transparent sur le mode de fixation des prix et sur les méthodes de travail.</li><li>▪ Donner régulièrement des nouvelles sur sa ferme, et accueillir les adhérent.e-s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement (un dimanche visite à la ferme accompagné d'un repas partagé).</li></ul>
<b>L'adhérent.e s'engage à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adhérer à l'AMAP « les paniers de la bergeronnette ».</li><li>▪ Payer la totalité de son contrat, en une ou plusieurs fois. L'ensemble des chèques/espèces sera donné au représentant du producteur le jour de la signature du contrat.</li><li>▪ Venir chercher son panier chaque semaine tout au long de la durée du contrat, en personne ou par l'intermédiaire d'une tierce personne.</li><li>▪ Assurer, au moins, une répartition en tant que bénévole, dans la mesure du possible.</li></ul>
<b>Engagements communs :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les deux parties s'engagent pour toute la saison.<ul style="list-style-type: none"><li>↳ L'adhérent.e (sauf cas de force majeure) ne venant pas chercher son/ses paniers ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.</li><li>↳ Le producteur n'arrivant pas au bout de son engagement, remboursera les signataires du présent contrat.</li></ul></li><li>▪ Les deux parties s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte des AMAP.</li><li>▪ Soutenir l'agriculture paysanne dans ses risques (aléas climatiques) et ses bénéfices (surplus de production).</li></ul>

<b>Paiements</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ En pives</li><li>▪ En espèces</li><li>▪ En chèque(s) à l'ordre de : <b>Ferme des Uuls - Claire Guyon</b></li></ul> <p>un chèque, ou deux chèques (débit en mai et en juillet) ou 3 chèques (débit en juin, septembre et novembre).</p> <p><b>Attention : merci de noter le mois au dos du chèque !</b></p>

<b>lieu et dates des répartitions :</b>
Ferme des Uuls sera présente en juin, septembre, et novembre, à la Maison de la Réserve

Ce contrat est établi sous format papier pour le consommateur et sous format électronique pour le Producteur et l'AMAP », chacun s'engageant à le conserver sur la durée du contrat.

**Je m'engage pour :**

1 colis de 3kg composé de environ : 1/3 de rôti, 1/3 de blanquette, 1/3 d'escalope, au prix unitaire de 54 €

L'engagement se fait à la carte, vous pouvez cocher le nombre de cases de votre choix

	colis de 3 kg viande de veau
juin	
septembre	
novembre	
total colis	
Total à payer	- €

Contrat établi en 3 exemplaires (1 / producteur, 1 / consommateur, 1 / AMAP). A conserver sur la durée du contrat.

**Attention : contrat définitif : aucune modification possible en cours d'année**

Fait à Labergement-Sainte-Marie, le  
signature du producteur :

29/03/2023

Fait à Labergement-Sainte-Marie, le  
signature du consommateur :

